

1528

Vendredi 29 juillet 1949.

Assemblée mondiale de la Jeunesse,  
du 1 au 7 août 1949.

Département politique. Procès-verbal du 22 juillet 1949.

Département des finances et douanes. Rapport joint du 28  
juillet 1949.

Du 1er au 7 août se tiendra à Bruxelles un Congrès international de la Jeunesse. Il groupera sous la raison sociale d'"Assemblée mondiale de la Jeunesse" (WAY), les principales associations nationales représentant des groupes de jeunes. Le Cartel suisse des associations de jeunesse (CSAJ) a été invité à s'y faire représenter ainsi qu'à adhérer à cette organisation internationale.

Avant de prendre position à l'égard de la requête dont il a été l'objet, le CSAJ a consulté le département politique sur l'opportunité qu'il y aurait à ce qu'il fasse partie de la WAY.

En raison principalement des rapports qu'entretiennent l'UNESCO et l'Assemblée mondiale de la Jeunesse, il est apparu désirable que le Cartel suisse de la Jeunesse adhère à cette dernière association. Il a semblé, en outre, souhaitable que les organisations de jeunesse en Suisse puissent entrer facilement, par l'intermédiaire d'un organisme international, en relation avec des associations d'autres pays, étudier les conditions qui existent pour les jeunes à l'étranger, et faciliter les échanges.

Le CSAJ a donc décidé de se faire représenter par deux délégués au Congrès de Bruxelles et de saisir cette occasion pour adhérer à la WAY. Dans le dessein d'encourager cette entreprise, le département politique a pensé pouvoir prendre à sa charge une partie des frais occasionnés par cette délégation.

Au vu de ce qui précède, le département politique d'entente avec le département de l'intérieur et celui des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e

d'accorder à chacun des deux délégués du Cartel suisse des associations de jeunesse qui se rendront à Bruxelles du 1er au 7 août 1949 une indemnité globale de Fr. 100.-.

Ces débours seront prélevés sur le compte 601.161.01 "Imprévu" de l'Administration des Finances.

Extrait du procès-verbal en trois exemplaires au département politique pour exécution et au département des finances et douanes pour information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*L. J. J. J.*